

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/09/20-1857/09/29.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :	
Simple	6 fr.
Avec les fournitures du prix général	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, Boulevard du Temple, 43.—Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :	
Annonces commerciales	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — *Bulletin* : Ouvertures de prix. Compagnies de Bailly-Romainvilliers, de Crépy, de Moussy-le-Neuf, 2^e de Souilly, de Villevaudé, de Fresnes, de Lagny-le-Sec, de Boisy-St-Léger, de Montjay-la-Tour, — Rappel des prix ouverts. — *Chronique* : Distribution du prix général. Compagnies de Pantin, 1^{re} de Villemonble, de Vincennes, du Bourget, du Pavé-de-Drancy, de Noisy-le-Grand, de Paris. — Méthode de tir à l'arc, par M. Gonnell (suite). — Les Outlaws du XIII^e siècle en Angleterre.

Arrivant d'un voyage de trois semaines qu'il vient de faire dans l'Allemagne Rhénane et la Belgique, et d'où il a rapporté divers renseignements, non sans intérêt pour les amateurs du tir à l'arc, et dont il compte incessamment faire part aux lecteurs de *l'Archer Français*, le Rédacteur en chef n'a pu surveiller personnellement l'impression des deux derniers numéros. Il doit relever ici une erreur, heureusement peu importante, qui s'est glissée dans le numéro du 10, où le relevé des bons coups faits jusqu'à cette époque au tir du prix général des compagnies du Bourget et du Pavé-de-Drancy, était à tort indiqué dans le sommaire comme *distribution* de ce prix.

BULLETIN.

OUVERTURES DE PRIX.

1^{re} de Bailly-Romainvilliers
(Canton de Crecy-sur-Morin, arrondissement de Meaux).

PRIX GÉNÉRAL.

7 prix argent monnayé.	
Le 1 ^{er}	32 fr.
Chacun des suivants jusqu'au 6 ^e	30
le 7 ^e	10

Mise simple : 2 fr. 50. — Double mise : 3 50
Tout tireur indistinctement est admis.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le dimanche 6 septembre.

(On tire tous les jours).

Le mardi 6 octobre, jour de la clôture, l'enregistrement fermera à 4 heures et les cartes seront levées à 6 heures.

Le registre se trouve chez le capitaine de la compagnie, M. Guilleminet, marchand de vins, à Romainvilliers.

FRICOURT, roi,
GUILLEMINET, capitaine.
CORSANGE, greffier.

Compagnie de Crépy (Oise).

PRIX GÉNÉRAL

6 prix.	
1 ^{er} et 6 ^e , chacun un couvert à filets.	36 fr.
Chacun des 4 autres, un couvert uni.	32

Chaque prix remboursable 2 fr. au-dessous de la valeur énoncée.

4 brochettes à chaque butte. Le coup le plus près à chacune gagnera un couvert Ruolz de 6 fr.; 1 couvert de même valeur sera gagné par le premier coup franc noir.

Mise : 2 fr. 10 c. pour 20 haltes, 3 fr. 10 c. pour 30 haltes.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le dimanche 6 septembre après la partie de jardin. Ils seront ouverts tous les jours jusqu'à celui de la clôture qui est fixé au lundi 28 septembre. L'enregistrement sera fermé à midi.

COLMONT, capitaine.
LEGUILLON, greffier.

Compagnie de Moussy-le-Neuf.

(Canton de Dammartin).

PRIX GÉNÉRAL.

6 prix, argent monnayé.	
le 1 ^{er}	40 fr.
chacun des 5 autres	35

Mise (pour 25 haltes) 2 fr. 50.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 7 septembre pour clore le lundi 5 octobre.

Le tir sera ouvert les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, ainsi que le mardi 22, jour de la clôture du prix de la 1^{re} de Dammartin.

CARRÉ, capitaine
DUVIVIER, secrétaire.

2^e Compagnie de Souilly

(Canton de Claye).

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix : argent monnayé; le 1 ^{er} et le 8 ^e	35 fr.
Le 2 ^e	32
Chacun des 5 autres	30

Mise simple : 2 fr. 25 c. — Double mise : 4 fr. 10 c.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 7 septembre, pour continuer tous les dimanches, lundis et jeudis, et clore le mardi 20 octobre, l'enregistrement à 5 heures et le tir au coucher du soleil.

Le tir du prix sera ouvert le mardi 13 octobre jour de la clôture du prix de Claye.

FOURNIER, greffier.

Compagnie de Villevaudé

Dite de Bel-Air (canton de Claye).

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix : argent monnayé; le 1 ^{er} et le 8 ^e	35 fr.
Chacun des six autres	30

Mise simple : 2 fr. 25. — Double mise : 4 fr.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 7 septembre pour se continuer les dimanches, lundis et jeudis, jusqu'au dimanche 18 octobre, et à partir de cette époque, tous les jours, jusqu'à celui de la clôture, fixée au mardi 3 novembre. Ledit jour, l'enregistrement sera fermé à 4 heures 1/2 et les cartés seront levées à 6 heures.

TOIN, roi.
Alexandre TETRÉ, greffier.

L'ARCHER FRANÇAIS.

Compagnie de Fresnes.
(Canton de Claye).

PRIX GÉNÉRAL.

6^o prix : argent monnayé; le 1^{er} de... 30 fr.
Le 2^e et le 6^e de... 25
Chacun des 3 autres, de... 20
Mise simple : 2 fr. 40 c. — Double mise : 3 fr. 50 c.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 7 septembre, pour se continuer les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, jusqu'au lundi 19 octobre.

Le jour de la clôture, l'enregistrement sera fermé à 4 heures et les cartes seront levées à 6.

PETIT, roi.
ROUZÉ, capitaine.

Compagnie de Lagny-le-Sec.
Canton de Nanteuil (Oise).

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : une timbale d'argent, de... 25 fr.
2^e et suivants jusqu'au 5^e, id., de... 20
6^e et dernier, id., de... 25

Le 2^e prix est offert par M. de Longpérier, comte de Grimoin, le 3^e par M^{me} veuve de Longpérier.

Mise (pour 25 haltes) : 2 fr.

L'enregistrement et le tir ont ouvert, après la partie de jardin, dimanche 13.

La clôture aura lieu le lundi 5 octobre.

L'enregistrement fermera à 4 heures, et les cartes seront levées à 6.

Tout tireur, indistinctement, est admis.

Le greffe, chez M. Lemaire, marchand de vins.

BOUCHÉ, roi.
TÉTARD, capitaine.
HIPPOLYTE, greffier.

Compagnie de Boissy-St-Léger.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} et 10^e prix : un couvert à filets, de 40 fr.
Chacun de 8 autres, id., de... 35

Mise simple : 2 fr. 50 c. — Double mise : 4 fr. 10 c.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 14 septembre, pour se continuer les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, jusqu'au mardi 27 octobre, jour de clôture.

SAILLOT, greffier.

On se rend à Boissy-Saint-Léger par le chemin de fer de Lyon, que l'on prend jusqu'à la station de Villeneuve-Saint-Georges.

Départs de Paris : à 8 h., 9 h. 30 et 11 h. 30 du matin.

Billets d'aller et de retour : 1 fr. 20 c.

Compagnie de Montjay-la-Tour
Dite de Bellevue (canton de Claye).

10 prix : argent monnayé; le 1^{er} et le 10^e, de... 35 fr.
Chacun des 8 autres, de... 30

Mise simple : 2 fr. 10 c. — Double mise : 4 fr. 10 c.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lundi 14 septembre, pour se continuer les dimanches, lundis et jeudis, jusqu'au dimanche 18 octobre, et, à partir de cette époque, tous les jours jusqu'à celui de la clôture, qui est fixée au mardi 3 novembre.

Le dit jour de clôture, l'enregistrement sera fermé à 4 heures et les cartes seront levées à 6.

Charles HOUBERT, roi.
CHAUFournier, greffier.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnies	ouverture	clôture.
Guise (de Bellevue).....	23 août—	20 sept.
Dammartin (1 ^{re}).....	23 août—	22 sept.
Lagny-sur-Marne.....	13 août—	28 sept.
Dugny.....	17 août—	29 sept.
(Tous les jours)		
Saint-Maur.....	17 août—	29 sept.
Joinville-le-Pont.....	17 août—	29 sept.
Gagny (1 ^{re} et 2 ^e).....	17 août—	29 sept.
Bellevue (du Centre)....	24 août—	29 sept.
Crecy-en-Brie.....	13 août—	5 oct.
(Tous les jours)		
Thieux.....	31 août—	5 oct.
Coye.....	7 sept.—	5 oct.
Jully.....	14 sept.—	5 oct.
Paris (compagnie impériale, 15 août—	6 oct.	
(Après le 27, tous les jours).		
Rouvres (Oise).....	6 sept.—	11 oct.
Rouvres-sous-Dammartin.	7 sept.—	12 oct.
Marchemoret.....	6 sept.—	12 oct.
Claye.....	24 août—	13 oct.
(Tous les jours, après le 27).		
Le Pin.....	24 août—	20 oct.
(Tous les jours, après le 4 octobre).		
Chelles (1 ^{re} et 2 ^e).....	31 août—	20 oct.
Courtry (2 ^e).....	7 sept.—	27 oct.

CHRONIQUE.

DISTRIBUTION DU PRIX GÉNÉRAL.

Compagnie de Pantin.

1 ^{er} , Brulé, d'Ulysse.....	3 5/10
2 ^e , Sauret, id.....	5 2/10
3 ^e , Martial, de Puteaux.....	5 5/10
4 ^e , Angot, d'Ulysse.....	5 6/10
5 ^e , Meuredosoif père, id.....	7 2/10
6 ^e , Angeois, de la Chaus.-du-Maine	8 7/10

7 ^e , Domard fils, de Pantin.....	9 6/10
8 ^e , Mauduit, de Vincennes (2 ^e)...	9 7/10
9 ^e , Benoit, de Pantin.....	9 8/10
10 ^e , Forestier fils, de Montmartre.	10 2/10
11 ^e , Mozelet, de Vanjours.....	10 4/10
12 ^e , Delaize père, d'Ulysse.....	10 5/10
13 ^e , Eugène père, de Pantin.....	10 6/10
14 ^e , Francfort, d'Ulysse.....	11
15 ^e , Solavin (Et), de Montreuil (1 ^{re})	11 1/10
16 ^e , Presleur, de Montmartre.....	11 8/10
17 ^e , Balthazar, de Pantin.....	11 9/10
18 ^e , Fritel, d'Enghien.....	12 2/10

Honteux, Presleur de Montmartre.

1^{re} Compagnie de Villemomble.

	Millimètres.
1 ^{er} , Alexandre (Édouard), 1 ^{re} de Gagny.....	4 faibles.
2 ^e , Prevost, de Montfermeil.....	5 id.
3 ^e , Gacogne aîné, 2 ^e de Gagny...	7 5/10
4 ^e , Lenoir Charles, de Villemomble.....	9 id.
5 ^e , Berthaut, de St-Mandé.....	10 faibles.
6 ^e , George, d'Ulysse.....	11 5/10
7 ^e , Gardeblé Victor, 2 ^e de Gagny	15 faibles.
8 ^e , Geoffroy, de Sevran.....	16 id.
Honteux: Lepoivre, de Gonesse.	16 5/10

2^e Compagnie de Villemomble.

1 ^{er} , Renaud père, (comp. imp.)...	3 faibles.
2 ^e , Gosset Louis, de Joinville-le-Pont.....	5 id.
3 ^e , Lecuyer Marie, 1 ^{re} de Rosny.	5 id.
4 ^e , Decos, d'Ulysse.....	6 id.
5 ^e , Sergent, de Noisy-le-Grand.	8 id.
6 ^e , Quentin Jeune, 2 ^e de Rosny.	9 id.
7 ^e , Montel Ferdinand, 1 ^{re} de Villemomble.....	9 forts.
8 ^e , Hurpy, de Clignancourt... 10	id.
Honteux: Renaud, 1 ^{re} de Gagny.	13 id.

1^{re} Compagnie de Vincennes.

1 ^{er} , Marlin, 3 ^e de Nogent.....	1
2 ^e , Nefier, de la Chaussée-du-Maine	2
3 ^e , Launoix, 1 ^{re} de Bagnolet.....	5 5/10
4 ^e , Boyer, de Pantin.....	6 4/10
5 ^e , Lefèvre, 2 ^e de Champigny...	6 9/10
6 ^e , Lureaux, 1 ^{re} de Montreuil....	7 1/10
7 ^e , Mareille, 3 ^e de Nogent.....	7 5/10
8 ^e , Saurel, d'Ulysse.....	9 9/10
9 ^e , Thiou, 2 ^e de Vincennes.....	10 faib.
10 ^e , Delaporte Jeune, Cie impériale	10 fort.
Honteux: Georges, d'Ulysse.....	11 5/10

Compagnie du Bourget.

1 ^{er} , Belnot, de Dugny.....	8 4/10
2 ^e , Corbeau, du Pavé-de-Drancy...	8 9/10
3 ^e , Deleu id.....	12 3/10

4 ^e , Eug. Forestier, de Montmartre.	14	6/10
5 ^e , Goyard, de Montmorency (2 ^e)..	17	5/10
6 ^e , Lepoivre, de Magny-le-Hongre..	18	
7 ^e , Merard, de Villiers le Bel.....	19	5/10
8 ^e , Gacogne, de Gagny (2 ^e).....	19	9/10
Honteux, Marchand père, de St Denis	20	2/10

Compagnie du Pavé-de-Drancy.

1 ^{er} , Jilquin, de Sannois.....	1	1/10
2 ^e , Demay, d'Ulysse.....	9	1/10
3 ^e , Brot, de Bagnolet (2 ^e).....	12	1/10
4 ^e , Baillet, de Paris.....	12	5/10
5 ^e , Belnot, de Dugny.....	13	4/10
6 ^e , Lepoivre, de Gonesse.....	15	5/10
7 ^e , Bauby, de Villers-le-Bel.....	15	5/10
8 ^e , Gorges, d'Ulysse.....	16	3/10

9^e, le Honteux le plus près de la compagnie du Bourget et du Pavé-de-Drancy pour la médaille, est le sieur Sauret, de la compagnie d'Ulysse à 19 mil. 1/10.

Compagnie de Noisy-le-Grand.

1 ^{er} , Bouquet, de Chenevières.....	1	
2 ^e , Duval, 3 ^e de Nogent.....	5	1/2
3 ^e , Alexandre Charlemagne, 1 ^{er} de Gagny.....	5	1/2
4 ^e , Lepoivre, de Gonesse.....	6	
5 ^e , Brunt, 2 ^e de Bagnolet.....	7	
6 ^e , Lavoine, de Franconville.....	7	1/2
7 ^e , Charpit, de Saint-Mandé.....	8	
8 ^e , Lepoivre, de Magny-le-Hongre.	9	
9 ^e , Reine, 2 ^e de Champigny.....	9	1/2
10 ^e , Alph. Collot, de Champs.....	10	
11 ^e , Robine, 1 ^{er} de Chelles.....	10	1/2
12 ^e , Meurdeois, d'Ulysse.....	10	1/2
13 ^e , Alph. Collot, de Champs.....	10	1/2
14 ^e , Collot aîné, de Champs.....	11	
Honteux : Lefèvre, 2 ^e de Champigny	12	

BONS COUPS FAITS.

Compagnie Impériale de Paris.

1 ^{er} , D'Aimé, compagnie impériale.	4	6/10
2 ^e , Brot, de Bagnolet (2 ^e).....	8	1/10
3 ^e , Saunier, d'Apollon.....	8	2/10
4 ^e , Berthaud, de Saint-Mandé....	9	3/10
5 ^e , Bellenot, de Dugny.....	13	
6 ^e , Roger, de Neuilly-sur-Seine..	13	5/10
7 ^e , Poupert, comp ^{ie} impériale....	15	faib.
8 ^e , Risselin, de Montmartre.....	16	2/10
9 ^e , Griffon, de Clignancourt.....	17	8/10
10 ^e , Brot, de Bagnolet (2 ^e).....	18	1/10
11 ^e , Guetier, de Montfermeil.....	18	6/10
12 ^e , Richer fils, d'Ulysse.....	18	7/10
13 ^e , Gérard, Chaussée du Maine...	19	
14 ^e , Grouard, de Joinville.....	19	
15 ^e , Lebègue Michel, de Livry....	19	
16 ^e , Benoit, de Pantin.....	20	3/10
17 ^e , Chevalier Desiré, Montreuil (1 ^{er})	20	5/10

Méthode de tir à l'arc

PAR M. GOUNEL,
Chevalier de l'arc de la Compagnie d'Apollon, de Paris.

(Suite.)

XII.

L'archer qui se présente pour tirer, dans un jeu dont il ne connaît pas la longueur, ne doit pas, pour arriver juste, recourir à des essais qui, en altérant chez lui la méthode, ne lui garantiraient pas le succès. S'il tient donc, comme il le doit, à ne pas se déranger de la position prescrite et à rester fidèle aux principes qui ont été donnés, il devra se munir de flèches de plusieurs poids, en prendre une plus légère, s'il est dans un jeu plus long que celui où il a l'habitude de tirer, en prendre, au contraire, une plus pesante si la distance est plus courte que celle de son tir ordinaire. Par ce moyen seul, il pourra conserver sa visée, son enfoncement et son point d'appui réguliers.

Les Outlaws du XIII^e siècle en Angleterre.

(Extrait de l'Histoire d'Angleterre de M. Duruy.)

Dans un pays conquis, la masse des habitants ne tarde pas à se façonner au joug, tel dur qu'il soit ; mais il est des caractères énergiques qui ne peuvent aussi facilement s'y plier. Quand le triomphe des Normans fut assuré, beaucoup d'Anglais émigrèrent en Ecosse, en Irlande, en Flandre, en Danemark. Plusieurs allèrent même jusqu'à Constantinople, où ils furent incorporés parmi les soldats d'élite qui, sous le nom tudesque de *Varings*, et, par corruption *Varangiens*, servaient de gardes aux empereurs byzantins. Les Saxons, passés ainsi sous les ordres des czars d'Orient, rencontrèrent encore devant eux, dans les soldats de Robert Guiscard, les compatriotes de ceux qui avaient fait tant de mal à leur pays. Mais la plupart des ennemis invétérés de la domination étrangère n'eurent d'autres refuges que les vastes forêts réservées aux plaisirs des rois normands, ces infatigables chasseurs. En vain les conquérants les désignèrent-ils sous le nom flétrissant de voleurs, de bandits, d'*outlaws*, mis hors la loi. Les Saxons entourèrent de leur affection les hommes de cœur qui préféraient la vie des bois au séjour des villes où régnait le Normand. Les ballades populaires célébrèrent les hauts faits de plus d'un proscrit; de Herward, qui combattit aussi au camp du refuge, lutta toute sa vie contre les officiers du roi et mourut paisiblement de vieillesse; de Sweyn, qui infesta longtemps les gran-

des forêts du Yorkshire ; mais surtout du fameux archer Robin Hood, le type de l'outlaw, qui naquit beaucoup plus tard, vers 1160, à Locksbey, dans le comté de Nottingham, sur la lisière de la belle forêt de Sherwood, théâtre de ses exploits. Traqué dans les bois, d'où il ne sortait, le plus souvent, que pour perdre la vie ou la liberté, le proscrit était obligé d'y vivre de ce qu'ils lui donnaient, « du daim fauve et de la venaison du roi. » Il devenait, par nécessité, braconnier, *forester*, et l'on s'explique ainsi la dureté de ces lois de chasse qui punissaient de la perte des yeux et même de la mort quiconque tuait un cerf dans les forêts du roi, non pas tant encore pour préserver son précieux gibier, que pour le débarrasser du rebelle, en armes dans ses bois. Une haine bien franche entre les oppresseurs étrangers, barons, shérifs ou évêques ; une sympathie très vive pour les déshérités de toutes les classes, et, avec le temps, une sorte d'affection pour cette vie qu'ils n'ont point choisie, un amour naïf pour ce bois vert où ils étaient exilés, tels étaient les traits saillants du caractère des *outlaws* anglo-saxons. Quelques épisodes, extraits, entre beaucoup d'autres, des nombreuses ballades dont Robin Hood est le héros les feront encore mieux ressortir.

« Il advint à Barnsdale-la-Joyeuse que l'Evêque de Hereford passa dans la forêt verte avec tout son monde. » Ces prélats normands étaient des hommes de plaisir, avides de distractions mondaines, et qui allaient les chercher au bois quand ils ne les trouvaient pas chez eux. « Robin Hood se déguise en berger avec cinq ou six de ses hommes, et ils vont à sa rencontre. » L'évêque les questionne : « Nous sommes bergers de notre état, répondent-ils ; mais c'est aujourd'hui jour de fête, et nous allons tuer, pour passer le temps, la venaison du roi. » L'évêque les fait arrêter. On se jette à ses genoux, on le supplie : « Pardon, pardon ! lui criait le brave Robin Hood, pardon, je vous le demande en grâce ; il irait mal à votre habit d'évêque d'ôter la vie à de braves gens comme nous. » L'évêque n'entend rien et s'apprête à partir, mais tout-à-coup la scène change, Robin Hood a sonné son cor, et son monde est accouru. « Coupez la tête à l'évêque, criait John, fidèle compagnon de Robin, et jetons le dans une fosse. — Pardon, pardon, crie l'évêque à son tour ; pardon, je vous le demande en

grâce; si j'avais su que vous fussiez ici, j'aurais pris une autre route. — Point de pardon pour vous, » dit Robin Hood, et il le conduisit au pied d'un chêne. On soupa, on but le vin et la bière de l'évêque, et la chose faite, on tira du porte-manteau clérical trois cents livres bien sonnantes, comme l'écot du souper de l'évêque. Enfin on le renvoya, après lui avoir fait danser tout botté un pas de danse au milieu de la troupe.

Une autre fois, Robin Hood passait sur la grande route. Il rencontrait une pauvre femme qui pleurait aux sanglots : « Pourquoi pleurez-vous, lui dit Robin Hood; bonne femme, pourquoi pleurez-vous? Est-ce de l'argent perdu ou du bien enlevé, ou pleurez-vous votre jeunesse flétrie? — Ce n'est pas de l'argent que je pleure; ce n'est pas du bien que je pleure; je ne pleure pas non plus ma jeunesse flétrie. — Et que pleurez-vous donc? lui dit le bon Robin; je vous en conjure, dites-le moi. — Hélas! je pleure mes trois fils, car ils sont tous trois condamnés à mourir; ils ont tué le daim fauve du roi. » Robin

Hood allait à Nottingham, et il promit à cette pauvre femme de lui rendre ses trois fils. « Sur la route, il trouva un pauvre mendiant qui se traînait comme il pouvait au bord du chemin. » C'était l'usage du temps où les ballades du cycle de Robin Hood ont subi leurs dernières transformations, de confier à un mendiant les exécutions juridiques, dont personne, par préjugé, n'aurait voulu se charger; et on lui abandonnait, comme salaire de sa peine, une certaine somme d'argent et la dépouille des suppliciés. Robin Hood prit les habits du mendiant, qui, dit la ballade, n'étaient plus ni jaunes, ni rouges, ni verts, et se présenta pour remplir la place du bourreau. On accepta ses services, que l'on paya même d'avance; mais à peine était-il au haut de la potence, « qu'il sonna trois fois dans son cornet de chasse, pour aider, disait-il, les âmes des victimes à s'envoler au ciel. Cent dix de ses hommes accoururent à cet appel du chef. » Un grand tumulte s'ensuivit, dans lequel les *yeomen* royaux n'eurent pas l'avantage, et le shérif se vit enlever sa proie par celui-là même à

qui il l'avait confiée.

Voilà sous quelle forme se révèle, dans les ballades, la sympathie de l'*outlaw* pour la race dépossédée dont il était sorti. Il est vrai que le peuple lui rendait, à l'occasion, service pour service, et l'on y trouve aussi des preuves bien vives de l'intérêt dont il était l'objet.

« Il aperçut de loin une petite maison, et cria de loin à une vieille femme de lui sauver la vie. — Eh! qui es-tu? s'écria la vieille femme, dis-le moi sans mentir. — Je suis un *outlaw*, comme tout le monde le sait; mon nom est Robin Hood... Voici là-bas l'archevêque avec tout son monde, et si je viens à être pris, nuit et jour je serai à la peine, et pendu sans doute à la fin. — Si tu es Robin Hood, dit la vieille femme, comme je le crois en effet, je te trouverai ce qu'il te faut et je te cacherais contre l'évêque et tout son monde; car je me rappelle qu'un soir, un samedi, tu me rapportais ici des souliers. Aussi je te promets de cacher ta personne, et de te sauver de tes ennemis. »

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE
MENTION HONORABLE
 à l'Exposition universelle de 1855.
POUPART & C^{IE}
 Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.
2, rue des Halles-Centrales,
CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC
 Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE
 Breveté s. g. du g.
 Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,
223 et 230, rue St-Martin,
GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS
 DE
BIJOUTERIE, JOAILLERIE
 Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,
 Spécialité pour accords et parures de mariage.
 Expédition en province et sur commande.
 PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE
ORFÈVRE
DE LENAIN
 RUE SAINT-MARTIN, N° 199,
 en face la rue Grenier-St-Lazare.
 Fournisseur d'argenterie des
 Compagnies d'archers.
 On expédie en province sur un certificat
 délivré par les principaux membres de la com-
 pagnie, lorsque le prix sera annoncé dans
 l'*Archer français*.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.
A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.
FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES
 Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.
Boulevard du Temple, 43 THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.) Boulevard du Temple, 43
 Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS*, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des
 Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.
 Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ompas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.
 On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.
Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.